



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

—
QUEBEC, SAMEDI, 30 SEPTEMBRE 1905.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

—
Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 2967

PROVINCE DE QUEBEC.

—
BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

—
Québec, 28 septembre 1905.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'appeler l'honorable Blaise Letellier, avocat, C. R., de Saint-François, district électoral de Beauce, au Conseil Législatif de la province de Québec, pour représenter la division de Lauzon, au lieu et place de l'honorable N. Audet, décédé.

L. G. DESJARDINS,
3281 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Nominations

—
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

—
Nominations de commissaires et de syndics d'écoles.

—
Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 23 septembre courant, 1905, de faire les nominations suivantes, savoir :

PROVINCE OF QUEBEC

—
QUEBEC, SATURDAY, 30th SEPTEMBER, 1905

GOVERNMENT NOTICES

—
Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 2968

PROVINCE OF QUEBEC.

—
OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

—
Quebec, 28th September, 1905.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to call the Honorable Blaise Letellier, advocate, K. C., of Saint François, electoral district of Beauce, to the Legislative Council of the province of Quebec, to represent the division of Lauzon, in the place and stead of Honorable N. Audet, deceased.

L. G. DESJARDINS,
3282 Clerk of the Crown in Chancery.

Appointments

—
DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

—
Appointments of school commissioners and trustees.

—
His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 23rd of September instant, 1905, to make the following appointments, to wit :

Commissaires d'écoles.

Argenteuil, Harrington No 2.—MM. W. C. Higginson, Donald Cameron et John Colquhoun, en remplacement de MM. R. McMillan, Thomas Burns et Joseph McClusky.

Compton, Sainte-Cécile de Whitton.—MM. Louis Rousseau, Arthur Fortier, Narcisse Arguille et Joseph Lacroix, en remplacement de MM. Alphonse Dubé, Philéas Roy, Alphé Roy et Cléophas Campeau.

Dorchester, Sainte-Germaine du Lac Etchemin.—MM. Ferdinand Audet et Joseph Delbois, en remplacement de MM. Léon Audet et Louis St-Hilaire.

Saint-Benjamin du Lac à Busque.—MM. Borromée Veilleux et Alphonse Giguère, en remplacement de MM. Evangeliste Boulette et Charles Veilleux.

Lac Saint Jean, Saint-Edouard de Péribonka.—MM. Edouard Niquette, Joseph Rousseau, Ernest Bergeron, J. O. Charles Duguay et Julius Bergeron, municipalité nouvelle.

Napierville, Saint-Michel.—MM. Adélar Laplante et Samuel Patenaude, en remplacement de MM. Elie Ste. Marie et Joseph Poupard.

Ottawa, Saint-Alphonse de Lytton.—MM. François Coursol et Johnny McConnery, en remplacement, le premier, de lui-même, son terme d'office étant expiré, le second en remplacement de M. Félix Martin.

Kiamika.—M. Victor Dupont, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré.

Portneuf, Cap Santé, paroisse.—MM. Siméon Matte et Eugène Lesage, en remplacement de MM. J. B. Galarneau et France Bertrand.

Québec, Cité.—M. l'abbé J. D. Beaudoin, curé de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec, en remplacement de M. l'abbé B. Demers, démissionnaire.

Saguenay, Aguanus.—MM. Alcide Bourque, Nelson Cormier, Alcide Bourgeois, Joseph Deraps et Joseph Boudreault, municipalité nouvelle.

Témiscouata, Saint-Arsène.—MM. Horace Gagnon et Joseph Thibault, en remplacement de MM. G. Lebel et A. Chouinard, dont le terme d'office est expiré.

Syndics d'écoles.

Rouville, Saint-Hilaire et Saint-Jean-Baptiste.—M. W. Grose, en remplacement de M. R. F. Campbell, dont le terme d'office est expiré.

Terrebonne, Terrebonne.—M. Matthew Moody, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré. 3267

Proclamation

Canada }
Province de } L. A. JETTE.
Québec. }

[L. S.]
EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui aura lieu et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent cinq et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ÉTANT donné que l'assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le SEIZIEME jour du mois de SEPTEMBRE

School commissioners.

Argenteuil, Harrington No. 2.—Messrs. W. C. Higginson, Donald Cameron and John Colquhoun, to replace Messrs. R. McMillan, Thomas Burns and Joseph McClusky.

Compton, Sainte-Cécile de Whitton.—Messrs. Louis Rousseau, Arthur Fortier, Narcisse Arguille and Joseph Lacroix, to replace Messrs. Alphonse Dubé, Philéas Roy, Alphé Roy and Cleophas Campeau.

Dorchester, Sainte Germaine du Lac Etchemin.—Messrs. Ferdinand Audet and Joseph Delbois, to replace Messrs. Léon Audet and Louis St-Hilaire.

Saint Benjamin du Lac à Busque.—Messrs. Borromée Veilleux and Alphonse Giguère, to replace Messrs. Evangeliste Boulette and Charles Veilleux.

Lake Saint John, Saint-Edouard de Péribonka.—Messrs. Edouard Niquette, Joseph Rousseau, Ernest Bergeron, J. O. Charles Duguay and Julius Bergeron, new municipality.

Napierville, Saint Michel.—Messrs. Adélar Laplante and Samuel Patenaude, to replace Messrs. Elie Ste. Marie and Joseph Poupard.

Ottawa, Saint Alphonse de Lytton.—Messrs. François Coursol and Johnny McConnery, to replace, the first, himself, his term of office having expired, the second to replace Mr. Félix Martin.

Kiamika.—Mr. Victor D'fort, to replace himself, his term of office having expired.

Portneuf, Cap Santé, parish.—Messrs. Siméon Matte and Eugène Lesage, to replace Messrs. J. B. Galarneau and France Bertrand.

Québec, City.—The reverend Mr. J. D. Beaudoin, curé of the parish of Saint Jean Baptiste of Quebec, to replace the reverend Mr. B. Demers, resigned.

Saguenay, Aguanus.—Messrs. Alcide Bourque, Nelson Cormier, Alcide Bourgeois, Joseph Deraps and Joseph Boudreault, new municipality.

Témiscouata, Saint-Arsène.—Messrs. Horace Gagnon and Joseph Thibault, to replace Messrs. G. Lebel and A. Chouinard, whose term of office has expired.

School trustees.

Rouville, Saint Hilaire and Saint Jean Baptiste.—Mr. W. Grose, to replace Mr. R. F. Campbell, whose term of office has expired.

Terrebonne, Terrebonne.—Mr. Matthew Moody, to replace himself, his term of office having expired. 3268

Proclamation

Canada, }
Province of } L. A. JETTE.
Quebec. }

[L. S.]
EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTEENTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and five, you and each of you.—GREETING.

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the SIXTEENTH day of the month of SEPTEMBER,

mil neuf cent cinq, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent cinq, et dans la cinquième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Québec.

2969

Avis du Gouvernement

La compagnie "The Union Bag and Paper Company" a été autorisée à faire des opérations dans la province de Québec.

La principale place d'affaires, dans la province, est à Trois-Rivières.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations en toutes actions et procédures exercées contre elle, est M. Joe M. Dalton, de Trois-Rivières.

JOS. BOIVIN,

Sous-secrétaire de la province.

Québec, 22 septembre 1905.

La compagnie "R. F. & J. Alexander & Co., Limited," de Glasgow, Ecosse, a été autorisée à faire des opérations dans la province de Québec.

La principale place d'affaires, dans la province est à Montréal.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations en toutes actions et procédures exercées contre elle, est M. John Gordon, de la cité de Montréal.

JOS. BOIVIN,

Sous-secrétaire de la province.

Québec, 22 septembre 1905.

3241

Avis est par le présent donné que, en vertu de la loi 3, Ed. VII, ch. 45, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingtième jour de septembre 1905, incorporant sous le nom de "Association pour Réfrigérateur pour Boette de Pêche, à Bonaventure Est". MM. Marcelin Arsénault, Thomas Barsto, William Poirier, Richard Gallant, Richard Gonthier, Charles Poirier, Antoine Poirier, Charles Woods, Joseph Marsh, Joseph Poirier, James Daleny, William Gonthier, Arthur Garrett, Clifford Garrett, Triphon Pitee, Frs Poirier, Octave Mercier, Jos.

one thousand nine hundred and five, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know Ye, that for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on the TWENTY SIXTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HERZIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this EIGHTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and five, and in the fifth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Crown in Chancery.
Québec.

2970

Government Notice

The "Union Bag and Paper Company" has been authorized to do business in the province of Quebec.

Its chief place of business, in the province, is at Three Rivers.

Its principal agent, for the purpose of receiving services in any suits and proceedings instituted against it, is Mr. Joe M. Dalton, of Three Rivers.

JOS. BOIVIN,

Deputy Provincial Secretary.

Quebec, 22nd September, 1905.

The "R. F. & J. Alexander & Co., Limited," of Glasgow, Scotland, has been authorized to do business in the province of Quebec.

Its chief place of business, in the province, is at Montreal.

Its principal agent, for the purpose of receiving services in any suits and proceedings instituted against it, is Mr. John Gordon, of the city of Montreal.

JOS. BOIVIN,

Deputy Provincial Secretary.

Quebec, 22nd September, 1905.

3242

Public notice is hereby given that, under the statute 3rd Edward VII, ch. 45, letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twentieth day of September, 1905, incorporating by the name of Fishermen's Bait Association, at Bonaventure East". MM. Marcelin Arsénault, Thomas Barsto, William Poirier, Richard Gallant, Richard Gonthier, Charles Poirier, Antoine Poirier, Charles Woods, Joseph Marsh, Joseph Poirier, James Daleny, William Gonthier, Arthur Garrett, Clifford Garrett, Triphon Pitee, Frs Poirier, Octave Mercier, Jos. Balin,

Balin, Ernest Balin, L. Bourdage, Narcisse Poirier, Léon Marcoue, Larron Balin, Henry Balin, John Marsh, Andrew Starnes, John T. Smith et George Marsh.

Le siège principal des affaires est à Bonaventure Est.

3243 **JOS. BOIVIN,**
Sous secrétaire de la province.

Québec, 26 septembre 1905.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par arrêté en conseil, en date du 23 septembre 1905, d'autoriser, en faveur de Raoul Dumouchel, écuier, notaire public, résidant et pratiquant en la cité de Montréal, district de Montréal, la transmission des minutes, répertoire et index de feu Louis Napoléon Dumouchel, en son vivant notaire public, résidant et pratiquant au même endroit, conformément aux dispositions du code du notariat.

3247 **L. RODOLPHE ROY,**
Secrétaire de la province.

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 23 septembre 1905.

Présent : Le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR** en Conseil.

Attendu qu'une résolution passée par le conseil municipal de Saint-Amédée, dans le comté du Lac Saint-Jean, le sixième jour de mai 1905, a fait voir à Son Honneur le lieutenant-gouverneur que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal, à être fait en vertu du code municipal de la province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucuns des habitants de la dite municipalité; et attendu que toutes les formalités de la loi ont été remplies :

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal de Saint-Amédée, dans le comté du Lac Saint-Jean, dont la publication est prescrite par les dispositions du code municipal de la province de Québec, se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

3251 **GUSTAVE GRENIER,**
Greffier du Conseil Exécutif.

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 23 septembre 1905.

Présent : Le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR** en Conseil.

Il est ordonné que tous les arrêtés en conseil concernant le prix des permis de chasse donnés aux personnes non domiciliées dans la province de Québec, adoptés jusqu'à présent, soient révoqués, et qu'à l'avenir, ces permis soient accordés au prix unique et uniforme de vingt-cinq piastres (\$25.00), pour chaque personne ainsi domiciliée hors de la province.

3249 **GUSTAVE GRENIER,**
Greffier du Conseil Exécutif.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par J. A. Beauchamp, écuier, notaire public, résidant et pratiquant au village de Beaurivage de la Longue Pointe, comté d'Hochelaga, district de Montréal, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu Louis Gaspard Hêtu, en son vivant notaire public, résidant et pratiquant au même endroit, conformément aux dispositions du code du notariat.

3217 **L. RODOLPHE ROY,**
Secrétaire de la province.

Ernest Balin, L. Bourdage, Narcisse Poirier, Léon Marcoue, Larron Balin, Henry Balin, John Marsh, Andrew Starnes, John T. Smith and George Marsh.

Its chief place of business will be at Bonaventure East.

3244 **JOS. BOIVIN,**
Deputy Provincial Secretary.

Quebec, 26th September, 1905.

His Honor the Lieutenant Governor has been pleased, by order in council, dated the 23rd of September, 1905, to authorize in favor of Raoul Dumouchel, notary public, practising and residing in the city of Montreal, district of Montreal, for the transfer of the minutes, repertory and index of the late Napoleon Dumouchel, in his lifetime notary public, practising at the same place, pursuant to the provisions of the notarial code.

3248 **L. RODOLPHE ROY,**
Provincial Secretary.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Québec, 23rd September, 1905.

Present : The **LIEUTENANT GOVERNOR** in Council.

Whereas by resolution passed by the municipal council of the parish of Saint Amédée, in the county of Lake Saint John, on the six day of May, 1905, it hath been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said municipal council, to be made under the provisions of the municipal code of the province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality; and whereas all the formalities required by law have been observed ;

It is ordered that the notices, by-laws and resolutions of the said municipal council of the parish of Saint Amédée, in the county of Lake Saint John, the publication of which is required by the provisions of the municipal code of the province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

3252 **GUSTAVE GRENIER,**
Clerk of the Executive Council.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 23rd September, 1905.

Present : The **LIEUTENANT GOVERNOR** in Council.

It is ordered that all the orders in council concerning hunting permits given to persons not domiciled in the province of Quebec, passed up to now, be revoked, and that, in future, these permits be granted for the sole and uniform price of twenty-five dollars (\$25.00), for each person so domiciled outside of the province.

3250 **GUSTAVE GRENIER,**
Clerk of the Executive Council.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by J. A. Beauchamp, esquire, notary public, practising and residing in the village of Beaurivage of Long Point, county of Hochelaga, district of Montreal, by which he asks for the transfer, in his favor, of the minutes, repertory and index of the late Gaspard Hêtu, in his lifetime notary public, practising at the same place, pursuant to the provisions of the notarial code.

3218 **L. RODOLPHE ROY,**
Provincial Secretary.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traversée, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, a division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district duquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français, et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended; and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the

aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 600 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

2963

LOUIS FRECHETTE,

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, gliissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same is paid in each house.

2964

LOUIS FRECHETTE,

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867," wether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction of improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the representation in the Legislature; the removal the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition and copies of the newspaper containing the first last insertion of such notice, shall be sent by parties who inserted such Notice to the Clerk the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogoires aux Statuts refondus concernant les incorporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer des raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements.

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

"5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen ; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelqu'amendement à un statut en vigueur,

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

"2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desires to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

"5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expense.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, of corporate advantage, or for any amendment of an existing Act, shall deposit with the Clerk of the

doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

2965

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demande à la Législature

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné que la cité de Montréal et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique s'adresseront à la législature provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir la ratification d'un contrat passé entre elles, en date du 30 juin dernier, relativement à l'affermage de certaines rues pour un terme de 99 ans,

L. O. DAVID,

Greffier de la cité.

CHS DRINKWATER,

Secrétaire de la Cie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Montréal, 7 septembre 1905.

3103.3

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure*
No 126.

Dame Marie Zéphirine Blanche Fontaine dit Bienvenu, de la paroisse de Saint-Mathias, épouse commune en biens de Elias Jeannotte dit Lachapelle, industriel, du même lieu, et dûment autorisée, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

PELLETIER & LETOURNEAU,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 23 septembre 1905.

3261

House, eight days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House, and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

2966

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Application to the Legislature

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the city of Montreal and the Canadian Pacific Railway Company will apply to the Provincial Legislature, at its next session, for ratification of an agreement entered into between them, and dated the 30th June, 1905, in connection with the leasing of certain streets for a period of 99 years.

L. O. DAVID,

City Clerk.

CHS DRINKWATER,

Secretary Canadian Pacific Railway Company.

Montreal, 7th September, 1905.

3104

Miscellaneous Notices

Province of Québec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 126.

Mrs. Marie Zéphirine Blanche Fontaine dit Bienvenu, of the parish of Saint Mathias, wife common as to property of Elias Jeannotte dit Lachapelle, industrial, of the same place, duly authorized, has, to-day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

PELLETIER & LETOURNEAU,

Petitioners for the plaintiff.

Saint Hyacinth, 23rd September, 1905. 3262

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1326.

Dame Augustine Poissant a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son époux, Joachim Vigneux, hôtelier, du village de Varennes, district de Montréal.

LAMARRE & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 27 septembre 1905. 3277

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 3004.

Dame Mathilde Vézina a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son époux, Louis Morin, peintre, de la cité et du district de Montréal.

LAMARRE & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 27 septembre 1905. 3275

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1218.

Rosanalda Cinq-Mars, de la cité et du district de Montréal, épouse de Joseph Beausoleil, repasseur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs
Le dit Joseph Beausoleil, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été intentée contre le défendeur, ce jour.

J. A. GIRARD,
Député protonotaire.

CLÉMENT & ROBITAILLE,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 15 septembre 1905. 3175.2

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 1216.

Dame Olivine Provost, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, district de Beauharnois, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son époux, Dosithée Lefrançois, du même lieu.

SEERS & LAURENDEAU,
Avocats de la demanderesse.
Salaberry de Valleyfield, 18 septembre 1905. 3201.2

Cour Supérieure.—Quebec.
No. 1928.

Dame Odile Simoneau, épouse commune en biens du dit Zéphirin Beaudet, et dûment autorisée à ester en justice par jugement de l'honorable juge Andrews,
Demanderesse ;

vs.
Zéphirin Beaudet, de Québec, journalier,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 12 septembre courant.

DROUIN, PELLETIER
& BAILLARGEON,
Procureurs de la demanderesse
Québec, 20 septembre 1905. 3215.2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2922.

Dame Onésime Demers, de la ville de Saint-Louis, dit district, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son époux, Joseph Plouffe, du même lieu.

MONTY & DURANLEAU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 1er septembre 1905. 3081.4

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1326

Dame Augustine Poissant has, this day, taken an action in separation as to property against her husband, Joachim Vigneux, hotel-keeper, of the village of Varennes, district of Montreal.

LAMARRE & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 27th September, 1905. 3278

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3004.

Dame Mathilde Vézina has, this day, taken an action in separation as to property against her husband, Louis Morin, painter, of the city and district of Montreal.

LAMARRE & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 27th September, 1905. 3276

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1218.

Rosanalda Cinq-Mars, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Beausoleil, of the same place, ironer, duly authorized to ester in justice,
Plaintiff ;

vs
The said Joseph Beausoleil, Defendant.
An action for separation from bed and board and as to property has been taken, this day, against the defendant.

J. A. GIRARD,
Deputy prothonary.

CLÉMENT & ROBITAILLE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 15th September, 1905. 3176

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 1216.

Dame Olivine Provost, of the parish of Saint-Louis de Gonzague, district of Beauharnois, has, to-day, taken an action in separation as to property against Dosithée Lefrançois, her husband, of the same place.

SEERS & LAURENDEAU,
Attorneys for plaintiff.
Salaberry de Valleyfield, 18th September, 1905. 3202

Superior Court.—Quebec.
No. 1928.

Dame Odile Simoneau, wife common as to property of the said Zéphirin Beaudet, and duly authorized to appear in judicial proceedings by judgment of the Honorable judge Andrews,
Plaintiff ;

vs.
Zéphirin Beaudet, of Quebec, laborer,
Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause on the 12th of September instant.

DROUIN, PELLETIER,
& BAILLARGEON,
Attorneys for plaintiff.
Quebec, 20th September, 1905. 3216

Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2922.

Dame Onésime Demers, of the town of Saint-Louis, said district, has, to-day, taken an action for separation as to property against Joseph Plouffe, her husband, of the same place.

MONTY & DURANLEAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 1st September, 1905. 3082

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*
 No 653.
 Dame Bertha Rebecca McLea, des cité et district
 de Montréal, épouse commune en biens de James
 Johnson, du même lieu, la dite Dame Bertha
 Rebecca McLea dûment autorisée à ester en
 justice, Demanderesse ;
 vs
 Le dit James Johnson, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour,
 instituée par la demanderesse contre le défendeur.
 PATTERSON & BROWN,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 7 septembre 1905. 3147.3

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure*
 No 1590.
 Dame Mathilde Couture, épouse commune en biens
 de Joseph Pruneau, ingénieur, tous deux de la
 cité de Québec, dûment autorisée à ester en jus-
 tice, Demanderesse ;
 vs
 Le dit Joseph Pruneau, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause, ce jour.
 ANTONIN GALIPEAULT,
 Procureur de la demanderesse.
 Québec, 1er septembre 1905. 3047.4

Province de Québec, }
 District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
 No 221
 Dame Mériilda Dulac, autrefois de la paroisse de
 l'Enfant-Jésus, district de Beauce, maintenant de
 la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, district
 susdit, épouse de Hérodias Drouin, journalier, de
 Saint-Edouard de Frampton susdit, ci-devant mar-
 chand, de l'Enfant-Jésus, Beauce, et la dite Mériilda
 Dulac, modiste et couturière, étant dûment autori-
 sée à ester en justice, Demanderesse ;
 vs
 Le dit Hérodias Drouin, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause le 23e jour d'août 1905.
 J. HUGUES FORTIER,
 Procureur de la demanderesse.
 Saint-Joseph Beauce, 30 août 1905. 2983.5

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 No 104.
 Dame Valerie Laperle, des cité et district de Saint-
 Hyacinthe, épouse commune en biens de Aimé
 Bissonnet, commerçant, du même lieu, dûment
 autorisée à ester en justice, Demanderesse ;
 vs
 Le dit Aimé Bissonnet, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée,
 ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.
 V. ERNEST FONTAINE,
 Avocats de la demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 25 août 1905. 2975.5

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 2906.
 Dame Amanda Piché, de la ville de Saint-Henri,
 district de Montréal, épouse commune en biens
 de Joseph Ernest Gratton, plombier, du même
 lieu, Demanderesse ;
 vs
 Le dit Joseph Ernest Gratton, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour,
 intentée dans la présente cause.
 DROUIN, PREVOST & BAZIN,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 29 août 1905. 2939.5

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 653.
 Dame Bertha Rebecca McLea, of the city and dis-
 trict of Montreal, wife common as to property of
 James Johnson, of the same place, the said Dame
 Bertha Rebecca McLea duly authorized à ester
 en justice, Plaintiff ;
 vs
 The said James Johnson, Defendant.
 An action for separation as to property was, this
 day, instituted by plaintiff against defendant.
 PATTERSON & BROWN,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 7th September, 1905. 3148

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court*
 No. 1590.
 Dame Mathilde Couture, wife common as to pro-
 perty of Joseph Pruneau, engineer, both of the
 city of Quebec, duly authorized to appear in judi-
 cial proceedings, Plaintiff ;
 vs
 The said Joseph Pruneau, Defendant.
 An action for separation of property has, this
 day, been instituted in this cause.
 ANTONIN GALIPEAULT,
 Attorney for plaintiff.
 Quebec, 1st September, 1905. 3048

Province of Quebec, }
 District of Beauce. } *Superior Court.*
 No. 221
 Dame Mériilda Dulac, formerly of the parish of
 l'Enfant Jésus, district of Beauce, now of the parish
 of Saint Edouard de Frampton, district aforesaid,
 wife of Herodias Drouin, laborer, of Saint Edouard
 de Frampton aforesaid, formerly merchant, of
 l'Enfant-Jésus, Beauce, and the said Mériilda Du-
 lac, dress-maker, duly authorized to appear in judi-
 cial proceedings, Plaintiff ;
 vs
 The said Herodias Drouin, Defendant.
 An action for separation of property has been
 instituted in this cause, on the 23rd day of August,
 1905.
 J. HUGUES FORTIER,
 Attorney for plaintiff.
 Saint Joseph Beauce, 30th August, 1905. 2984

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
 No 104.
 Dame Valerie Laperle, of the city and district of
 Saint Hyacinth, wife common as to property of
 Aimé Bissonnet, trader, of the same place, duly
 authorized to ester en justice, Plaintiff ;
 vs
 The said Aimé Bissonnet, Defendant.
 An action for separation as to property has, this
 day, been instituted by the plaintiff against the de-
 fendant.
 V. ERNEST FONTAINE,
 Attorney for plaintiff.
 Saint Hyacinth, 25th August, 1905. 2976

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2906.
 Dame Amanda Piché, of the city of Saint Henri,
 district of Montreal, wife common as to property
 of Joseph Ernest Gratton, plumber, of the same
 place, Plaintiff ;
 vs
 The said Joseph Ernest Gratton, Defendant.
 An action for separation as to property has, this
 day, been instituted in the above case.
 DROUIN, PREVOST & BAZIN,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 29th August, 1905. 3000

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 1430.
 Poméla Lachance, épouse de François St. Jean, peintre, tous deux de la cité de Montréal, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

JOSEPH HEBERT,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 28 juin 1905. 3077.4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 1173.
 Dame Maria Laurin, de Montréal, épouse de J. Roma Ouimet, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs
 Le dit J. Roma Ouimet, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 29 août 1905.

BENJ. BENOIT,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 29 août 1905. 3003.5

Cour Supérieure.—Quebec.
 No 1534

Dame Marie Bouchard, épouse commune en biens de Jean Philéas Morel, de la paroisse de Sainte-Anne de Beauré, cultivateur, Demanderesse ;

vs
 Le dit Jean Philéas Morel, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 29 août courant.

DROUIN, PELLETIER
 & BAILLARGEON,
 Procureurs de la demanderesse.
 Québec, 30 août 1905. 3015.5

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 2287

Dame Joséphine Enlow a intenté, ce jour, une demande en séparation de biens d'avec son mari, Edward Lawrence Wood, commerçant, des cité et district de Montréal.

MURPHY, LUSSIER & ROY,
 Procureurs de la demanderesse.
 Montréal, 11 août 1905. 3095.4

Province de Québec, }
 District de Beauce. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie-Louise Cimon, de la paroisse de Sainte-Marie, district de Beauce, épouse de Stanislas Routhier, ancien commis, ancien marchand, de Sainte-Marie, Beauce, Demanderesse ;

vs
 Le dit Stanislas Routhier, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 23eme jour d'août 1905.

J. HUGUES FORTIER,
 Procureur de la demanderesse.
 Saint-Joseph, Beauce, 30 août 1905. 2985.5

Province de Québec, }
 District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
 No 3143.

Dame Maria Elmire Emma Lauzier, de Sainte-Flavie Station, épouse de Ernest Lévesque, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs
 Le dit Ernest Lévesque, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-troisième jour de mai 1905.

LOUIS TACHE,
 Procureur de la demanderesse.
 Rimouski, 30 août 1905. 3053.4

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1430.

Pomela Lachance, wife of François St. Jean, painter, both of the city of Montreal, has instituted, this day, an action for separation as to property against her husband.

JOSEPH HEBERT,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 28th June, 1905. 3078

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court*
 No. 1173.

Dame Maria Laurin, wife common as to property of J. Roma Ouimet, merchant, of the same place, Plaintiff ;

vs
 The said J. Roma Ouimet, Defendant.
 An action in separation as to property has been taken, this 29th day of August, 1905.

BENJ. BENOIT,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 29th August, 1905. 3004

Superior Court.—Quebec.
 No. 1534.

Dame Marie Bouchard, wife common as to property of Jean Philéas Morel, of the parish of Sainte-Anne de Beauré, farmer, Plaintiff,

vs
 The said Jean Philéas Morel, Defendant.
 An action for separation of property has been instituted in this cause, on the 29th of August instant.

DROUIN, PELLETIER
 & BAILLARGEON,
 Attorneys for plaintiff.
 Quebec, 30th August, 1905. 3016

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No 2287.

Dame Josephine Enlow has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Edward Lawrence Wood, of the city of Montreal, in the said district of Montreal, trader.

MURPHY, LUSSIER & ROY,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 11th August, 1905. 3096

Province of Quebec, }
 District of Beauce. } *Superior Court.*

Dame Marie Louise Cimon, of the parish of Sainte-Marie, district of Beauce, wife of Stanislas Routhier, formerly clerk and formerly merchant, of Sainte Marie, Beauce, Plaintiff ;

vs
 The said Stanislas Routhier, Defendant.
 An action for separation of property has been instituted in this cause, on the 23rd day of August, 1905.

J. HUGUES FORTIER,
 Attorney for plaintiff.
 Saint Joseph, Beauce, 30th August, 1905. 2986

Province of Quebec, }
 District of Rimouski. } *Superior Court.*
 No. 3143.

Dame Maria Elmire Emma Lauzier, of Sainte-Flavie Station, wife of Ernest Lévesque, merchant, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs
 The said Ernest Lévesque, Defendant.
 An action for separation as to property has been instituted in this case, on the twenty third day of May, 1905.

LOUIS TACHE,
 Attorney for plaintiff.
 Rimouski, 30th August, 1905. 3054

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2999.

Dame Augustine Guilbault, de Montréal, épouse commune en biens de Elzéar Frigault, entrepreneur-briquetier, aussi du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Elzéar Frigault, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

GEORGE POLIQUIN,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 14 septembre 1905. 3169.3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3028.

Dame Delphine Nadeau, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Jean-Baptiste Choquette, commerçant, aussi du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Choquette, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

GEORGE POLIQUIN,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 21 septembre 1905. 3231-2

SOUSSIONS.

Vente du chemin de fer Québec-Sud, comprenant les chemins de fer ci-après mentionnés.

Des soumissions cachotées pour l'achat du chemin de fer Québec-Sud, comprenant les chemins de fer jusqu'à présent appelés chemin de fer de la Rivière-Sud, chemin de fer des comtés unis et chemin de fer de la vallée du Richelieu-Est, en bloc, ou pour aucun des dits chemins de fer, ou pour deux quelconques d'iceux, avec leur matériel de roulement, équipement et autres accessoires, seront reçues par le registraire de la cour de l'échiquier du Canada, à son bureau, à Ottawa, Ont., jusqu'à midi, du deux novembre 1905.

Les soumissions devront être faites sur des formules imprimées, contenant tous les termes et conditions de la vente, formulées que l'on peut se procurer en s'adressant au receveur des dits chemins de fer, 26, rue Saint-Sacrement, Montréal, P. Q., où tous renseignements concernant les dits chemins de fer seront donnés.

G. C. DESSAULLES,

Receveur.

L. A. AUDETTE,

Régistraire C. E.

Daté ce 15 septembre 1905. 3137.3

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Albert Pesant, marchand épiciier, de la cité de Montréal, Failli.

Avis est par les présentes donné que le vingt-deuxième jour du mois de septembre courant, le soussigné, Oscar Proulx, comptable, de la cité de Montréal, par ordonnance de la cour, ai été nommé curateur aux biens du dit Albert Pesant qui a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre mes mains dans les trente jours de cet avis.

OSCAR PROULX,

Curateur.

15, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 22 septembre 1905. 3239

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2999.

Dame Augustine Guilbault, of the city of Montreal, wife common as to property of Elzéar Frigault, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

The said Elzéar Frigault, Defendant.
An action for separation as to property has been taken, to day, in this cause.

GEORGE POLIQUIN,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 14th September, 1905. 3170

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3028.

Dame Delphine Nadeau, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Jean Baptiste Choquette, trader, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

The said Jean Baptiste Choquette, Defendant.
An action for separation as to property has been taken, to-day, in this cause.

GEORGE POLIQUIN,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 21st September, 1905. 3232

TENDERS.

Sale of the Quebec Southern railway, comprising the railways hereinafter mentioned.

Sealed tenders for the purchase of the Quebec Southern railway, as comprising the railway heretofore known as the South Shore railway, the united counties railway and the East Richelieu Valley railway, *en bloc*, or for any or either of the said railways, or for any two of them, with their respective rolling stock, equipment and other accessories thereto, will be received by the registrar of the exchequer court of Canada, at his office, at Ottawa, Ont., up to 12 o'clock noon, on the 2nd day of November, 1905.

The tenders must be made on printed forms, containing the terms and conditions of the sale, which may be procured on application to the receiver of the said railways, 26, Saint Sacrament street, Montreal, P. Q., where all informations with respect to said railways may be had.

G. C. DESSAULLES,

Receiver.

L. A. AUDETTE,

Registrar E. C.

Dated this 15th September, 1905. 3138

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Albert Pesant, of the city of Montreal, merchant grocer, Insolvent.

Notice is hereby given that the twenty second day of the month of September instant, the undersigned, Oscar Proulx, of the city of Montreal, accountant, by order of the court, was appointed curator to the estate of the said Albert Pesant, who has made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors.

Sworn claims must be filed at my office within thirty days from this notice.

OSCAR PROULX,

Curator.

15, Saint James street, Montreal.
Montreal, 22nd September, 1905. 3240

Dans l'affaire de Miller & Schwartz (Globe Importing and Mfg. Co.), Montréal.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans la susdite affaire, et sera sujet à objection jusqu'à mardi, 17 octobre 1905, après laquelle date le dividende sera payable au bureau des sousignés.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud.
Montréal, 30 septembre 1905. 3263

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
Dans l'affaire de Geo. Bonenfant, Demandeur ;
vs
Défendeur.

Rémi Legault, Défendeur.
Avis est par les présentes donné que, par ordre de cette cour, le 22ème jour de septembre 1905, j'ai été nommé curateur aux biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations devront être produites à mon bureau sous 30 jours, pour être colloquées pour dividende.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

1598, rue Notre-Dame, Montréal.
Montréal, 22 septembre 1905. 3259

Dans l'affaire de J. P. Trahan, commerçant, de la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan,
Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, il sera sujet à objection jusqu'au 17 octobre 1905.

MAXIME MATTEAU,
Curateur.

Saint-Barnabé, comté de Saint-Maurice. 3253

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. A. Dagenais, marchand de fruits, de Montréal, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 10 octobre 1905, après laquelle date le dividende sera payable à mon bureau.

NAPOLEON ST-AMOUR,
Curateur.

11, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 22 septembre 1905. 3237

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. L. Olivier, Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que le 20e jour de septembre 1905, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le dit failli sont requises de les produire dans les trente jours de cette date.

NAPOLEON ST AMOUR,
Curateur.

Edifice New York Life,
11, Place d'Armes,
Montréal, 20 septembre 1905. 3235

Province de Québec, }
District de Saguenay. } *Cour Supérieure.*
No. 1565.

Dans l'affaire de H. Simard & Frères, de Baie Saint-Paul, manufacturiers, Insolubles ;
et

Camille Dufour, Créancier requérant cession.

Avis est par le présent donné que les débiteurs ont fait, ce jour, un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau

In the matter of Miller & Schwartz (Globe Importing and Mfg. Co.), Montreal.

Notice is hereby given that a first and final dividend has been prepared in this above matter, which will be open to objection until Tuesday, 17th October, 1905, after which date dividend will be payable at the office of the undersigned.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Joint curators.

Office of Wilks & Michaud.
Montreal, 30th September, 1905. 3264

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Geo. Bonenfant, Plaintiff ;
vs
Defendant.

Rémi Legault, Défendeur.
Notice is hereby given that, by order of this court, on the 22nd day of September, 1905, I was appointed curator to the property of the said defendant, who has made an assignment for the benefit of his creditors.

Claims should be filed at my office within thirty days, to ensure their collocation for dividend.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

1598, Notre Dame street, Montreal.
Montreal, 22nd September, 1905. 3260

In the matter of J. P. Trahan, trader, of the parish of Saint Boniface de Shawinigan,
Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 17th of October 1905.

MAXIME MATTEAU,
Curateur.

Saint Barnabé, county of Saint Maurice. 3254

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of J. A. Dagenais, dealer in fruit, of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 10th of October, 1905, after which date the dividend will be payable at my office.

NAPOLEON ST-AMOUR,
Curateur.

11, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 22nd September, 1905. 3238

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of J. L. Olivier, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 20th day of September, 1905, I have been appointed curator to the above estate.

All persons having claims against the said insolvent are required to file them, within thirty days from this date.

NAPOLEON ST AMOUR,
Curateur.

New York Life Building,
11, Place d'Armes,
Montreal, 20th September, 1905. 3236

Province of Quebec, }
District of Saguenay. } *Superior Court.*
No. 1565.

In the matter of H. Simard & Freres, of Baie Saint Paul, manufacturers, Insolvents ;
and

Camille Dufour, Creditor petitioner for assignment.

Notice is hereby given that the debtors have, this day, made a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors, at the

du protonotaire de la cour supérieure, à la Malbaie.

J. O. PARÉ,
Gardien provisoire.

Baie Saint-Paul, 21 septembre 1905. 3273

Vente de Faillite

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de France Lavoie, industriel, de Nantel et Morisson, Qué.

Les soussignés vendront à l'encan public, au No. 69, rue Saint-Jacques, Montréal, LUNDI, le 16 OCTOBRE 1905, à 11 heures A. M., les biens mobiliers et immobiliers suivants, en divers lots, séparément, tels que ci-dessous énumérés :

1° Certaines limites à bois commençant en arrière ou du côté nord-est du canton Montcalm, s'étendant dans la direction nord-est de la division de Beresford et Wolfe, une distance d'environ 3 milles, plus ou moins, avec une largeur d'environ 6 milles, plus ou moins, formant une superficie de cinq milles un tiers carrés ($5\frac{1}{3}$ m. c.), et comprenant les lots suivants :

CANTON DE WOLFE.

1er rang.— $\frac{1}{2}$ sud de 18.

2e rang.—13, 14, 15, 16, 17, 18.

3e rang.—7, 8, $\frac{1}{2}$ de 9, $\frac{1}{2}$ nord de 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 34.

4e rang.—Partie sud de 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, et lots 27, 28, 32, 42, 44, contenant une superficie de un mille et demi carré, pour les dits lots du 4e rang.

Aussi tous les droits du failli dans les actes suivants : vente par The North River Lumber Co. et M. L. & C. H. Stearns à F. Lavoie, devant C. Paquet, N. P., le 25 octobre 1903 ; vente par John Sunstrum à F. Lavoie, devant C. Paquet, N. P., le 30 septembre 1902.

Un moulin à scier, maison d'habitation et autres dépendances situées à Nantel, machineries et installation, agrès de forge, ainsi que les droits du failli dans un certain bail consenti par M. Giroux devant F. L. Mongeau, N. P., de Sainte-Agathe, le 27 mai 1901, sous le No 5553, du terrain sur lequel les dites bâtisses sont construites.

2° Moulin à scier à Morisson, dans le canton de Wolfe, avec toutes les machineries, installation et outillage y contenus, maison et dépendances, ainsi que les droits dans un certain bail du terrain sur lequel les susdites bâtisses sont érigées.

3° Un morceau de terre situé dans la Mission de Saint-Faustin, dans le cinquième rang du canton de Wolfe, connu et désigné comme un démembrement du lot No 4a ; borné au nord par le chemin du Roi, au sud par le Lac de la Rouge, à l'est et à l'ouest par la partie restante du susdit lot, aux plan et livre de renvoi officiels de la Mission de Saint-Faustin, mesurant 45 pieds de largeur par 180 pieds de profondeur—avec bâtisses sus-érigées.

4° Quatorze lots de terre situés dans la paroisse de Saint-Martin, province de Québec (Parc Laval), connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros quatre cent soixante-dix-huit à quatre cent quatre-vingt-quatre, de la subdivision officielle du numéro deux cent cinquante-six, et les lots quatre cent onze à quatre cent dix-sept, inclusivement, de la subdivision officielle du lot numéro deux cent cinquante-cinq (478 à 484, de 256, et 411 à 417 de 255).

5° Un terrain faisant partie de la terre portant le No 260, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Martin, comté de Laval, connu et désigné comme suit : borné en front, au sud-est par le chemin public, d'un côté au sud-ouest par le lopin de terre No 259, en arrière et de l'autre côté, c'est-à-dire au nord-ouest et au nord-est par

prothonotary's office of the superior court at Malbaie.

J. O. PARÉ,
Provisional guardian.
Baie Saint Paul, 21st September, 1905. 3274

Insolvent Sale

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of France Lavoie, mill-owner, of Nantel & Morisson, Que.

The undersigned will sell by public auction, at No. 69, Saint James street, Montreal, MONDAY, the 16th OCTOBER, 1905, at 11 o'clock A. M., the following movable and immovable assets in separate lots, as below enumerated :

1. Certain timber limits beginning in rear or at the north east side of Montcalm township, and extending north easterly direction of the division of Beresford and Wolfe, a distance of about 3 miles, more or less, with a breadth of about 6 miles, more or less, forming an area of about $5\frac{1}{3}$ sq. miles, the limit to comprise the following lots :

TOWNSHIP OF WOLFE.

1st R.—Lot south $\frac{1}{2}$ of 18.

2nd R.—Lots 13, 14, 15, 16, 17, 18.

3rd R.—Lots 7, 8, $\frac{1}{2}$ of 9, north $\frac{1}{2}$ of 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 and 34.

4. R. L.—South part of lots Nos. 19, 20, 22, 23, 24, 25 and 26, and lots 27, 28, 32, 42 and 44, containing an area of $1\frac{1}{4}$ sq. mile, for the said lots of the 4th range.

Also all the rights of the insolvent in the following deeds : sale by the North River Lumber Co. and M. L. & C. H. Stearns to France Lavoie, before C. Paquet, N. P., the 25th October, 1903 ; sale by John Sunstrum to F. Lavoie, before C. Paquet, N. P., the 30th September, 1902.

A saw-mill, dwelling house and other dependencies situate in Nantel, machinery and plant, blacksmith shop accessories, as well as the rights of insolvent in a certain lease consented by one Mr. Giroux, before F. L. Mongeau, N. P., of Sainte-Agathe, the 27th May, 1901, under No. 5553, of the land upon which these said buildings are erected.

2. Saw-mill at Morisson, in the township of Wolfe, with all the machinery, plant and tools therein contained, house and dependencies, as well as the rights in a certain lease of the land upon which said buildings are erected.

3. A lot of land situate in the Mission of Saint-Faustin, in the fifth range of the township of Wolfe, known and designated as a dismemberment of lot No. 4a ; bounded to the north by the public road, to the south by the Lake de la Rouge, to the east and west by the part remaining of the said lot, on the official plan and book of reference for the Mission of Saint-Faustin, measuring 45 feet in width by 180 feet in depth—with buildings thereon erected.

4. Fourteen lots of land situate in the parish of Saint Martin, province of Québec (Parc Laval), known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, under (Nos. 478 to 484, of 256, and 411 to 417 of 255), four hundred and seventy eight to four hundred and eighty four, of the official subdivision of lot No. two hundred and fifty six and four hundred and eleven to four hundred and seventeen, inclusively, of official subdivision of lot No. two hundred and fifty five.

5. A lot of land being part of lot (No. 260) two hundred and sixty, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Martin, Laval county, known and designated as follows : bounded in front, to the south east by the public road, on one side to the south west by lot (No. 259) two hundred and fifty nine, in rear and on the other

le résidu du dit lot No 260, et contenant 201 pieds de largeur sur le chemin public, 207 pieds et dix pouces dans la ligne sud-ouest, 262 pieds en arrière, c'est-à-dire dans la ligne nord-ouest, et 240 pieds dans la ligne latérale nord-est, le tout mesure anglaise, et plus ou moins—avec maison en brique, grange, hangar, etc., sus-érigés.

6° Roulant comprenant voitures, harnais et mobilier pour chantiers et marchandises.

7° Les dettes de livres d'après liste : \$3681.70.

Un dépôt de dix pour cent sera exigé sur adjudication.

Pour tous renseignements, s'adresser à
ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

MARCOTTE FRÈRES,
Encanteurs.
1598, rue Notre-Dame, Montréal. 3193

Sous l'Acte des Liquidations.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 12.

The Great Northern Construction Company, corps politique et dûment incorporé, en vertu des lois de l'état de West Virginia, et faisant affaires dans la province de Québec,

Intimée.

Un ordre de liquidation a été accordé dans cette affaire, et une assemblée des créanciers, actionnaires et contribuables de la dite compagnie est par le présent convoquée pour le sixième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, dans la salle No 31, du palais de justice, de la dite cité de Montréal, pour nommer un liquidateur final aux biens de la dite compagnie.

B. TURENNE,
Député protonotaire, C. S.
Montréal, 26 septembre 1905. 3255

Licitation

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le quinzième jour de septembre 1905, dans une cause dans laquelle Francis Dion, bourgeois, des cité et district de Montréal, est Demandeur; et Abondius O'Borne, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur à Demoiselle Aurélie Dion, fille majeure, interdite, et Joseph Dion, absent, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal; borné en front par la rue Devienne, connu et désigné sous le numéro 411, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal; borné en front par la rue Saint-Alexandre, connu et désigné sous le numéro 229, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent—avec les bâtisses dessus construites.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE 1905, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice de Montréal, chambre No 31, à DIX heures ET DEMIE du matin; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au

side, that is to the north west and north east by the residus of the said lot No. 260, and containing 201 feet in width on the public road, 207 feet and ten inches in the south west line, 262 feet in rear, that is in the line north west, and 240 feet in the lateral north east line, the whole english measure, and more or less—with brick house, out-houses sheds &c., thereon erected.

6. The rolling comprising vehicles, harnesses and charty furniture and marchandizo.

7. The book debts as per list : \$3681.70.

A deposit of ten per cent will be requested on adjudication.

For all other informations, apply to
ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

MARCOTTE BROTHERS,
Auctioneers.
1598, Notre-Dame street, Montreal. 3194

Under the Winding-up Act

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 12.

The Great Northern Construction Company, a body politic and corporate duly incorporated under the laws of the state of West Virginia, and doing business in the province of Quebec,

Respondent.

A winding-up order has been granted in this matter and a meeting of the creditors, shareholders and contributories of the said company is hereby called for the sixth day of October next, at ten of the clock in the forenoon, in the court room No. 31, in the court house, at the said city of Montreal, to appoint a final liquidator to the said company.

B. TURENNE,
Deputy prothonotary, S. C.
Montreal, 26th September, 1905. 3256

Licitation

Notice is given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the fifteenth day of September, 1905, in a cause in which François Dion, gentleman, of the city and district of Montreal, is Plaintiff; and Abondius O'Borne, of the city and district of Montreal, in his quality of curator to Miss Aurélie Dion, spinster, interdicted, and Joseph Dion, absentee, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

1. A lot of land situate and being in the city of Montreal; bounded in front by Devienne street, known and described as No. 411, of the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward—with the buildings thereon erected.

2. A lot of land situate and being in the city of Montreal; bounded in front by Saint Alexandre street, known and described as No. 229, of the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward—with the buildings thereon erected.

The immoveables above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER, 1905, sitting the court, in the court room of the court house, at Montreal, room No. 31, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and that any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must

greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ARCHER, PERRON & TASCHEREAU,
Procureurs du demandeur.
Montréal, 15 septembre 1905. 3177
[Première publication, 30 septembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } TREFFLÉ PERRON,
No. 26. } Demandeur ; contre
PIERRE LANDRY A VITAL, Défendeur.

Avis est par le présent donné que la vente de l'immeuble saisi dans la présente cause, qui devait avoir lieu à trois heures p. m., le 22ème jour de septembre courant, au bureau d'enregistrement, à Inverness, Mégantic, aura lieu au même endroit, à la MEME HEURE, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain 1905.

P. L. TOUSIGNANT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaska, 26 septembre 1905. 3265
[Première publication, 30 septembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Beauce.

Province de Québec, } CHARLES VEILLEUX,
Beauce, à savoir : } Demandeur ; contre
No 207. } FRANK VEILLEUX, Dé-
fendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Martin, comté de Beauce, connue et désignée sous le numéro vingt-cinq A (25 A), du plan cadastral et livre de renvoi officiel pour le premier rang du canton de Jersey—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, à Beauceville, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Village Saint-Joseph, Beauce, 4 septembre 1905. 3067.2
[Première publication, 9 septembre 1905.]

MANDAT DE CURATEUR.
Cour Supérieure.—District de Beauce
Province de Québec, } UDGER BOULANGER,
Beauce, à savoir : } L failli ; et VITAL EL-
No 168. } ZEAR PARADIS, curateur.

Un emplacement avec maison et hangar dessus construits, portant le numéro douze cent soixante et douze (1272), du cadastre officiel du canton de Gayhurst, comté du Lac Mégantic.

be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and that any opposition for payment must be filed within six days after the adjudication ; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ARCHER, PERRON & TASCHEREAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 15th September, 1905. 3178
[First published, 30th September, 1905.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } TREFFLÉ PERRON,
No. 26. } Plaintiff ; against
PIERRE LANDRY A VITAL, Defendant.

Notice is hereby given that the sale of the immoveable seized in the present cause, which was take place at three o'clock p. m., on the 22nd day of September instant, at registry office, in Inverness, Mégantic, will now take place at the SAME place and HOUR, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, 1905.

P. L. TOUSIGNANT,
Sheriff's office, Sheriff.
Arthabaska, 26th September, 1905. 3266
[First published, 30th September, 1905.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Beauce.

Province of Québec, } CHARLES VEILLEUX,
Beauce, to wit : } Plaintiff ; against
No. 207. } FRANK VEILLEUX, De-
fendant.

A lot situate in the parish of Saint Martin, county of Beauce, known and described as number twenty five A (25A), of the official cadastre and book of reference for the first range of the township of Jersey—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, at Beauceville, on the TENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Saint Joseph, Beauce, 4th September, 1905. 3068
[First published, 9th September, 1905.]

CURATOR'S WARRANT
Superior Court.—District of Beauce.
Province of Québec, } UDGER BOULANGER,
District of Beauce, } I insolvent ; and VITAL
No. 168. } ELZEAR PARADIS,
curator.

A lot with house and barn thereon erected, bearing the number twelve hundred and seventy two (1272), of the cadastre for the township of Gayhurst, county of Lake Mégantic.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté du Lac Mégantic, en le village de Mégantic, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Village Saint-Joseph Beauce, 6 septembre 1905. 3075-2
[Première publication, 9 septembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauharnois.

Province de Québec, } DELPHIS TAILLE-
District de Beauharnois. } FER, Demandeur ;
No. 4505. } vs. ERNEST DUPUIS,
Défendeur.

Le lot de terre connu aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quarante-sept (47), de la subdivision du lot de terre numéro quatre-vingt-onze (91-47), de la paroisse de Sainte-Cécile, quarante pieds de front sur cent pieds de profondeur.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Salaberry de Valleyfield, MARDI, le TRENTE ET UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Salaberry de Valleyfield, 26 septembre 1905. 3271
[Première publication, 30 septembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } J. EMILE TREMBLAY,
No. 7910. } marchand, de Bagot-
ville, Demandeur ; contre PITRE TREMBLAY,
de Bagotville, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Bagotville, comprenant les lots numéros cent quatre-vingt-onze et cent quatre-vingt-douze, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit village, contigus et bornés en front à la rue du Cap, en arrière au lot cent quatre-vingt-treize, joignant au nord-est à la rue Victoria, et au sud-ouest au lot cent quatre-vingt-dix a—avec leurs dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alphonse de Liguori à ONZE heures de l'avant-midi, le TRENTE ET UNIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 26 septembre 1905. 3269
[Première publication 30 septembre 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté du Lac Saint-Jean.

Chicoutimi, à savoir : } ALFRED TREMBLAY,
No. 3265. } marchand, du village
de la station d'Hébertville, y faisant affaires sous
les nom et raison de Savard & Tremblay, Deman-
deur ; contre THIMOTHÉ MALTAIS et DAVID

To be sold at the registry office of the county of Lake Mégantic, in the village of Mégantic, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,
Sheriff's Office, Shérif.
Village of Saint Joseph Beauce, 6th September, 1905. 3076
[First published, 9th September, 1905.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS has been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauharnois.

Province of Québec, } DELPHIS TAILLE-
District of Beauharnois. } FER, Plaintiff ; vs.
No. 4505. } ERNEST DUPUIS,
Defendant.

The lot of land known on the official plan and book of reference as number forty seven (47), of the subdivision of the lot of land number ninety one (91-47), of the parish of Sainte Cecile, of forty feet in front by one hundred feet in depth.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the town of Salaberry of Valleyfield, on TUESDAY, the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Salaberry of Valleyfield, 26th September, 1905. 3272
[First published, 30th September, 1905.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } J. EMILE TREMBLAY,
No. 7910. } marchand, of Bagot-
ville, Plaintiff ; against PITRE TREMBLAY,
Defendant.

A lot situate and being in the village of Bagotville, comprising the lots numbers one hundred and ninety one and one hundred and ninety two, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said village, contiguous and bounded in front by du Cap street, in rear by lot number one hundred and ninety three, on the north east by Victoria street, and on the south west by lot one hundred and ninety a,—with their dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alphonse of Liguori, at ELEVEN of the clock in the forenoon, on the THIRTY FIRST day of the month of OCTOBER next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 26th September, 1905. 3270
[First published, 30th September, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Lake Saint John.

Chicoutimi, to wit : } ALFRED TREMBLAY,
No. 3265. } marchand, of the village
of Hébertville station, and doing business there
under the style and firm of Savard & Tremblay,
Plaintiff ; against THIMOTHÉ MALTAIS and

MALTAIS, tous deux journaliers, ci-devant du même lieu, maintenant de Jonquière de Chicoutimi, Défendeurs.

Immeuble appartenant à Thimothé Maltais :

Un terrain situé dans le village de la Station d'Hébertville, faisant partie du lot cadastral numéro sept, du deuxième rang ouest du canton de Labarre, suivant les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton, de cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur ; borné du côté est à la rue Alma, du côté ouest à Louis Asselin, du côté nord à Amédée Perron, et du côté sud à Joseph Landry—avec les bâtisses dessus érigées et circonstances.

Pour être vendu à la porte de l'église existante, dans et pour le dit village de la Station d'Hébertville, à O N Z E heures de l'avant-midi, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 27 septembre 1905. 3291
[Première publication, 30 septembre 1905.]

DAVID MALTAIS, both laborers, heretofore of the same place, and now of Jonquière de Chicoutimi, Defendants.

Immovable belonging to Thimothé Maltais :

A lot situate in the village of Hébertville Station, forming part of the cadastral number seven, of the second range west of the township of Labarre, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said township, of fifty feet in front by one hundred feet in depth ; bounded on the east side by Alma street, on the west side by Louis Asselin, on the north side by Amédée Perron, and on the south side by Joseph Landry—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the church being in and for the said village of Hébertville Station, on the SECOND day of the month of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 27th September, 1905. 3292
[First published, 30th September, 1905.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TELRRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Canada, } **LA COMPAGNIE SA-**
Province de Québec, } **VOIE-GUAY**, corps
District d'Arthabaska. } politique incorporé ayant
No 183. } sa principale place d'affaires à Plessisville, Demanderesse ; contre **DAMASE LACASSE**, de Saint-Alphonse de Caplan, Défendeur.

1° Le lot de terre ou emplacement situé dans la paroisse de Saint-Alphonse de Liguori, faisant partie du lot originairement connu comme lot numéro sept, dans le huitième rang de la dite paroisse, et maintenant connu comme partie du lot onze cent soixante-dix-neuf (1179), des plan et livre de renvoi du cadastre pour le canton d'Hamilton, dans le comté de Bonaventure, contenant trois acres en superficie, plus ou moins ; borné au nord et à l'ouest par Narcisse Miousse, au sud par le chemin royal, et à l'est par Marcel Poirier—ensemble avec le moulin à scie avec toutes ses machineries et accessoires, ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Un certain lot de terre formant un triangle rectangulaire, dans la dite paroisse de Saint-Alphonse de Liguori, dans le canton d'Hamilton susdit ; borné à l'ouest par le lot du cadastre No 1179, tel que ci-dessus décrit en premier lieu, en front ou au sud par le chemin public qui divise les septième et huitième rangs, au nord-est et à l'est par une ligne courant diagonalement et formant l'hypothénuse du dit triangle rectangle, depuis un poteau en cèdre à l'extrémité est du côté sud, et de là courant nord-ouest jusqu'à un autre poteau en cèdre à l'extrémité nord de la ligne ouest, formant le sommet du dit triangle rectangle, laquelle dite ligne sépare cette propriété de celle restante de Marcelin Poirier, et connue comme faisant partie du numéro du cadastre 1179a du dit cadastre d'Hamilton—ensemble avec la grange aussi sus-érigée ; la dite grange est aussi érigée en partie sur la propriété ci-dessus en premier lieu décrite.

3° La moitié est du lot connu comme No 1123c du cadastre sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre pour le dit canton d'Hamilton, dans le comté de Bonaventure, de plus tout le lot de bois de commerce qu'il y a tant sur la dite moitié du lot No 1123c que sur la moitié d'icelle d'icelui ; la dite moitié ouest du dit lot cadastral 1123c appartenant à Madame Victor Onrat.

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Canada, } **THE SAVOIE-GUAY**
Province of Québec, } **COMPANY**, a body
District of Arthabaska. } politic and incorporated,
No. 183. } having its principal place of business at Plessisville, Plaintiff : against **DAMASE LACASSE**, of Saint Alphonse de Caplan, Defendant.

1. The lot of land or emplacement in the parish of Saint Alphonse de Liguori, forming part of the lot originally known as lot number seven, in the eighth range of the said parish, and now known as part of lot eleven hundred and seventy nine (1179), on the plan and book of reference of the cadastre of the township of Hamilton, in the county of Bonaventure, containing three acres in superficies, more or less ; bounded on the north and west by Narcisse Miousse, on the south by the king's highway, and to the east by Marcel Poirier—with the saw-mill, with all its machinery and appurtenances, together with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A certain lot of land forming a right angled triangle, in the said parish of Saint Alphonse de Liguori, in the township of Hamilton aforesaid ; bounded on the west by cadastral lot No. 1179, as firstly above described, on the front or south by the public road dividing the seventh and eighth ranges, on the north east and east by a line running diagonally and forming the hypotenuse of the said right angled triangle, from a cedar stump at the east end of the south side, and thence running north west to another cedar stump at the extreme north of the west line, making the apex of the said right angled triangle, which said line divides this property from the remaining property of Marcelin Poirier, and known as forming part of the cadastral number 1179a of the said township of Hamilton—with the barn also thereon erected ; this said barn is also partly erected on the first above described property.

3. The east half of lot known as cadastral No. 1123c, on the plan and book of reference of the cadastre for the said township of Hamilton, in the county of Bonaventure, moreover as well to have all the lumber (*bois de commerce*) as well on the said east half of lot No. 1123c, as on the west half of the same ; the said west half of said cadastral lot 1123c belonging to Madame Victor Onrat.

4° Un lot de terre, étant la subdivision primitive No 1, dans le septième rang de la paroisse de Saint-Alphonse de Liguori, de forme irrégulière, contenant dix-sept chaînes et deux chaînons de front sur soixante-trois chaînes et soixante-deux chaînons de profondeur ; borné en front ou au sud par le chemin du roi, en arrière ou au nord par le huitième rang, à l'est par le No du cadastre 1120, et à l'ouest par le canton de New-Richmond, et connu comme numéro du cadastre 1119—contenant cent six acres et demi en superficie.

5° Cette partie du lot No 1, de la subdivision primitive, dans le septième rang de la paroisse de Saint-Alphonse de Liguori, dans le canton d'Hamilton, contenant deux acres de front sur vingt acres de profondeur ; bornée en front par le chemin Mercier, au nord par le huitième rang, à l'est par la propriété de Wincelas Poirier, et à l'ouest par le reste du dit lot, et connue comme faisant partie du lot cadastral No 1120, du dit canton d'Hamilton.

6° D'exempter de la dite saisie de machinerie du moulin à scie, tel que saisi dans le premier lot décrit 1179. (*A groove and tongue planer*), une raboteuse-bouveteuse à la main, avec les couteaux et autres outils en faisant partie.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alphonse de Liguori, dans le canton d'Hamilton, dans le comté de Bonaventure, MERCREDI, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain (1905), à ONZE heures de l'avant-midi.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif,

New-Carlisle, 6 septembre 1905.

[Première publication, 9 septembre 1905.]

Shérif.

3091.2

4. A certain lot of land, being the primitive subdivision No. 1, in the seventh range of the parish of Saint Alphonse de Liguori, of an irregular form, containing seventeen chains and two links in front by sixty three chains and sixty two links in depth ; bounded in front or to the south by the King's highway, and in rear or to the north west by the eighth range, on the east by the cadastral No. 1120, and to the west by the township of New Richmond, and known as cadastral No. 1119—containing one hundred and six acres and one half in superficies.

5. That portion of lot No. 1, of the primitive subdivision in the seventh range of the parish of Saint Alphonse de Liguori, in the township of Hamilton—containing two acres in front by twenty acres in depth ; bounded in front by the Mercier road, to the north by the eighth range, to the east by the property of Wincelas Poirier, and to the west by the remaining part of the said lot, and known as forming part of the cadastral lot No 1120, of the said township of Hamilton.

6. To exempt from the above seizure of the machinery of the saw-mill, as seized in the first described lot 1179. A Groove and tongue planer (*une raboteuse bouveteuse handy*)—with the knives and other tools thereto belonging.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alphonse de Liguori, in the township of Hamilton, in the county of Bonaventure, on WEDNESDAY, the EIGHTEENTH day of OCTOBER, ensuing (1905), at the hour of ELEVEN in the forenoon.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office,

New Carlisle, 6th September, 1905.

[First published, 9th September, 1905.]

Sheriff.

3092

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir :

No. 1268. } DAME EMMA RENAUD, de la paroisse de Saint Laurent, district de Montréal, veuve de Camille Groulx, en son vivant ouvrier, du même lieu, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME MARIA LEBEAU, épouse contractuellement séparée de biens de Joseph Filion, boulanger, de la ville de Saint-Laurent, district de Montréal, et le dit Joseph Filion partie aux présentes pour autoriser son épouse, Défenderesse.

Saisis comme appartenant et en la possession de la dite défenderesse, les immeubles suivants, savoir :

1° Un terrain situé dans la ville de Saint-Laurent, connu sous le numéro quatre cent seize (416), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, contenant environ quarante (40) pieds de front sur quatre-vingt-dix (90) pieds de profondeur ; tenant en front au chemin public, en arrière pour partie aux numéros trente-trois (33) et trente-quatre (34), de la subdivision du numéro quatre cent cinquante-trois (453), du dit cadastre, et pour autre partie, à la partie subdivisée du numéro quatre cent quinze (415), joignant d'un côté vers le sud-est, le numéro quatre cent quinze (415), ci-après décrit, et de l'autre côté vers le nord-ouest, le numéro quatre cent dix-sept (417), appartenant à R. A. Legault ou représentants—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances ;

2° Un autre terrain situé au même lieu comme étant la partie non subdivisée du numéro quatre cent quinze (415), aux plan et livre de renvoi

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit :

No. 1268. } DAME EMMA RENAUD, of the parish of Saint Laurent, district of Montreal, widow of Camille Groulx, in his lifetime labourer, of the same place, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME MARIA LEBEAU, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Filion, baker, of the town of Saint Laurent, district of Montreal, and the said Joseph Filion, a party hereunto to authorize his wife, Defendant.

Seized as belonging to and in the possession of the said defendant, the following immovables, to wit :

1. A lot situate in the town of Saint Laurent, known and described as number four hundred and sixteen (416), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Laurent, containing about forty (40) feet in front by ninety (90) feet in depth ; bounded in front by the public road, in rear partly by numbers thirty three (33) and thirty four (34), of the subdivision of number four hundred and fifty three (453), of the said cadastre, and, for the other part, by the subdivided part of number four hundred and fifteen (415), adjoining on one side on the south east, number four hundred and fifteen (415), hereinafter described, and on the other side to the north west, number four hundred and seventeen (417), belonging to R. A. Legault or representatives—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2 Another lot situate at the same place as the unsubdivided part of number four hundred and fifteen (415), on the official plan and book of

officiels de la paroisse de Saint-Laurent ; tenant en front au chemin public, en arrière à la partie subdivisée du dit numéro quatre cent quinze (415), joignant d'un côté vers le sud-est, à Laurent Goyer, et de l'autre côté vers le nord-ouest, le dit numéro quatre cent seize (416), ci-dessus décrit—avec une boulangerie, écurie et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances ; à distraire du fonds ci-dessus en deuxième lieu décrit les emplacements vendus pour par les propriétaires en jour suivant leurs titres respectifs.

3° Dix lots de terre situés en la ville de Saint-Laurent, connus sous les numéros six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), onze (11), douze (12), treize (13), quatorze (14) et quinze (15), de la subdivision du numéro quatre cent quinze (415), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent ; bornés en front par le susdit numéro huit (8), étant une rue projetée—sans aucune bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 26 septembre 1905. [Première publication, 30 septembre 1905.]

reference of the parish of Saint Laurent ; bounded in front by the public road, in rear by subdivided part of the said number four hundred and fifteen (415), adjoining on one side to the south east, Laurent Goyer, and on the other side to the north west, the said number four hundred and sixteen (416), hereinafter described—with a bakery, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; reserving from the lot herein above secondly described the lots sold to be held by their owners according to their respective title deeds.

3° Ten lots of land situate in the town of Saint Laurent, known as number six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10), eleven (11), twelve (12), thirteen (13), fourteen (14) and fifteen (15), of the subdivision of number four hundred and fifteen (415), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Laurent ; bounded in front by the aforesaid number eight (8), being a projected street—without any buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's office, Montreal, 26th September, 1905. [First published, 30th September, 1905.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

MANDAT DU CURATEUR. FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Ottawa.

Ottawa, à savoir : } ALEXANDRE DESMAR-
No 1031. } A TEAU, curateur requé-
rant, dûment autorisé à l'effet des présentes, en vertu de l'article 879 du code de procédure civile, comme curateur des biens de ANDRE VILLANI, de Villanville, dit district d'Ottawa, propriétaire de moulin, failli, à savoir :

1° Un morceau de terre connu et désigné sous le numéro (15) quinze, du rang sud-ouest de la Rivière Rouge, dans le canton de Marchand, dans le comté d'Ottawa, contenant 185 acres—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées, y compris la plantation des mûriers pour la culture de vers à soie.

2° Un morceau de terre connu et désigné sous les numéros (18 et 19) dix-huit et dix-neuf, du rang sud-ouest de la Rivière Rouge susdite, contenant 300 acres—avec les bâtisses sus-érigées et aussi la plantation de mûriers.

3° Un morceau de terre connu et désigné sous le numéro (21) vingt et un, du rang sud-ouest de la Rivière Rouge susdite, contenant 96 acres—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées, y compris une plantation de mûriers.

4° Un lot vacant contenant 94 acres, connu et désigné sous le numéro (22) vingt-deux, du rang sud-ouest de la Rivière Rouge susdite.

5° Un morceau de terre connu et désigné sous le numéro (23) vingt-trois, du rang sud-ouest de la Rivière Rouge susdite, contenant 92 acres—avec une résidence en briques, grange en pierre, magasin et glacière en bois et autres bâtisses en construction, et aussi un chemin fait à grands frais conduisant au lac Michaudville.

6° Un morceau de terre connu et désigné sous le numéro (25) vingt-cinq, du rang sud-ouest de la

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below

CURATOR'S WARRANT. FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Ottawa.

Ottawa, to wit : } ALEXANDRE DESMAR-
No. 1031. } A curator petitioner, thereto
TEAU, duly authorized under article 879 of the code of civil procedure, as curator to the property of ANDRE VILLANI, of Villanville, said district of Ottawa, mill-owner, insolvent, to wit :

1° A piece of land known and designated under the number (15) fifteen, of the south-west range of La Rivière Rouge, in the township of Marchand, in the county of Ottawa, containing 185 acres—with a house, barn and other appurtenances thereon erected, and therewith comprising the plantation of mulberry trees for the cultivation of silk-worms.

2. A piece of land known and designated under the numbers (18 and 19) eighteen and nineteen, of the south west range of the said La Rivière Rouge, containing 300 acres—with the buildings thereon erected and also with the plantation of mulberry trees thereon.

3. A piece of land known and designated under the number (21) twenty one, of the south west range of the said La Rivière Rouge, containing 96 acres—with a house, barn and other buildings thereon erected, and comprising a plantation of mulberry trees.

4. A vacant lot containing 94 acres, known and designated under the number (22) twenty two, of the south west range of the said La Rivière Rouge.

5. A piece of land known and designated under the number (23) twenty three, of the south west range of the said La Rivière Rouge, containing 92 acres—with a brick residence and stone out-house (grange en pierre) and stone-shop (magasin) and wooden ice house and other buildings in course of construction, and also a road which was opened under great expense, leading to lake Michaudville.

6. A piece of land known and designated under the number (25) twenty five, of the south west range

Rivière Rouge susdite, contenant 94 acres — avec un moulin à scier, bâtisses en pierre, contenant bouilloires et engin, dynamo et appareil pour éclairage électrique et autres bâtisses sus-érigées. La terre ci-dessus décrite ayant été patentée.

7^e Les droits du failli dans les six lots suivants, sur lesquels le curateur a une promesse du Département des Terres de la Couronne qu'un délai raisonnable sera accordé au futur acquéreur pour remplir les conditions de l'établissement, savoir : numéros (54, 56, 57 et 59) cinquante-quatre, cinquante-six, cinquante-sept et cinquante-neuf, du quatrième rang du canton de Loranger, et numéros (56 et 57) cinquante-six et cinquante-sept, du cinquième rang du dit canton de Loranger, tous dans le comté d'Ottawa.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, dans le village de Papineauville, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 26 septembre 1905. 3245
[Première publication, 30 septembre 1905.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } CHARLES F. X. PREVOST, Demandeur ; contre NAPOLEON GUERTIN, Défendeur.

Ces morceaux de terre situés dans le canton de Emberton, dans le comté de Compton, connus et désignés sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton, comme étant premièrement : le lot numéro cinquante-trois A (53 A), dans le premier rang, contenant soixante et huit acres de terre en superficie, et deuxièmement : le lot numéro cinquante-trois B (53 B), dans le dit premier rang, contenant soixante et quatorze acres de terre en superficie—avec les bâtisses érigées sur les dits deux morceaux de terre et améliorations. Les dits deux lots de terre pour être vendus en un seul lot par ordre de la cour supérieure.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de La Décollation de Saint-Jean-Baptiste, le TRENTE-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

HENRY AYLNER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 27 septembre 1905. 3279
[Première publication 30 septembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } CYRILLE H. CHAMPAGNE, Sainte-Scholastique, à savoir : } Demandeur ; contre DAME JULIENNE AMESSE, Défenderesse, à savoir :

of the said La Rivière Rouge, containing 94 acres— with a saw mill, stone buildings, containing boilers and engine, a dynamo and electric light plant and other buildings thereon erected. The land herein above described having been patented.

7. The rights of the insolvent in the six following lots, as to which the curator has a promise from the Crown Lands Department that a reasonable delay will be granted the future purchaser to comply with the conditions of establishment, namely : numbers (54, 56, 57 and 59) fifty four, fifty six, fifty seven and fifty nine, of the fourth range of the township of Loranger, and numbers (56 and 57) fifty six and fifty seven, of the fifth range of the said township of Loranger, all in the county of Ottawa.

To be sold at the registry office, in the village of Papineauville, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 26th September, 1905. 3246
[First published, 30th September, 1905.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } CHARLES F. X. PREVOST, Plaintiff ; against NAPOLEON GUERTIN, Defendant.

Those certain pieces of land situate in the township of Emberton, in the county of Compton, known and described on the official cadastral plan and book of reference of the said township as being firstly : the lot number fifty-three A (53 A), in the first range, containing sixty-eight acres of land in superficies, and secondly : the lot number fifty-three B (53 B), in the said first range, containing seventy-four acres of land in superficies—with the buildings and improvements on the said two pieces of land. The said two lots of land to be sold en bloc by order of the superior court.

To be sold at the church door of the parish of La Décollation de Saint-Jean-Baptiste, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at ONE of the clock in the afternoon.

HENRY AYLNER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 27th September, 1905. 3280
[First published, 30th September, 1905.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } CYRILLE H. CHAMPAGNE, Sainte-Scholastique, to wit : } Plaintiff ; against DAME JULIENNE AMESSE, Defendant, to wit :

1° Un terrain connu et désigné sous le numéro deux cent quarante-huit (248), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache, contenant environ quatre-vingt-seize perches en superficie, bâti d'un moulin à farine, mû par eau, avec ses moulanges et tous ses accessoires, chaussées, digues et autres dépendances érigées sur le dit terrain.

2° Un autre terrain contenant un huitième d'arpent en superficie, faisant partie du lot connu sous le numéro trois cent quarante-neuf (349), sur les dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Eustache, comprenant quarante-cinq pieds de largeur sur soixante pieds de longueur, en partant de la rivière près de la digue du dit moulin, joignant le lot No 344, d'un côté, et tenant d'autres côtés au dit lot No 349, avec toutes les servitudes actives existant en faveur du dit moulin et du dit terrain sur le dit lot, tel que le tout est mentionné dans un acte de vente par Edouard Lauzon à Honoré Lebuis, reçu par M^{re} C. H. Champagne, N. P., à Saint-Eustache, le 5 juin 1880.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique du village de Saint-Eustache, dit district, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 5 septembre 1905. 3089.2
[Première publication, 9 septembre 1905.]

1. A lot known and described as number two hundred and forty eight (248), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Eustache, containing about ninety six perches in area with a flour mill, driven by water power, with its millstones and all its accessories, dykes, dams and other dependencies erected on the said land.

2. Another lot containing one eighth of an arpent in area, forming part of the lot known as number three hundred and forty nine (349), on the said official plan and book of reference of the said parish of Saint Eustache, comprising forty five feet in width by sixty feet in length, starting from the river near the dyke of the said mill, adjoining lot No 344, on one side, and bounded on the other sides by the said lot No. 349, with all the active servitudes existing in favor of the said mill and of the said lot, such as the whole is set forth in a deed of sale by Edouard Lauzon to Honoré Lebuis, passed before M^{re} C. H. Champagne, N. P., at Saint Eustache, on the 5th of June, 1880.

To be sold at the catholic church door of the village of Saint Eustache, said district, on the TENTH day of OCTOBER next, at NOON.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 5th September, 1905. 3090
[First published, 9th September, 1905.]

Avis de Faillites

Avis est donné que Louis G. Giguère, de Québec, marchand de fer, a fait cession de ses biens, le 25^{ème} jour de septembre 1905.

LEONCE E. TASCHEREAU,
3287 Gardien provisoire.

Avis est donné que Joseph Hardy, de Québec, épiciier, a fait cession de ses biens, le 26^e jour de septembre 1905.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
3289 Gardiens provisoires.

District de Québec.

Re S. C. Lacroix, Québec, marchand, Insolvable.

En vertu d'un ordre de la cour, en date du 26 septembre 1905, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 28 septembre 1905. 3285

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } Cour Supérieure.
No 124.

In re Gilbert Labonté, marchand, Shawbridge,
Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera payable à nos bureaux, le 12 octobre 1905.

Toute contestation du dit bordereau devra être faite avant cette date.

ARTHUR GAGNON,
DAMASE MASSON,
Curateurs conjoints.

41, Edifice des Tramways,
Montréal, 30 septembre 1905. 3283

Bankrupt Notices

Notice is given that Louis C. Giguère, of Quebec, hardware merchant, has made an assignment of his estate on the 25th day of September 1905.

LEONCE E. TASCHEREAU,
3288 Provisional guardian.

Notice is given that Joseph Hardy, of Quebec, grocer, has, on the 26th day of September, 1905, made an assignment of his estate.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
3290 Provisional guardians.

District of Québec.

Re S. C. Lacroix, Québec, merchant, Insolvent.

In virtue of an order of the court, dated 26th September, 1905, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Québec, 28th September, 1905. 3286

Province of Québec, }
District of Terrebonne. } Superior Court.
No. 124.

In re Gilbert Labonté, merchant, Shawbridge,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be payable at our offices, on the 12th October, 1905.

Any opposition to the said dividend must be filed before this date.

ARTHUR GAGNON,
DAMASE MASSON,
Joint curators.

41, Street Railway Building,
Montreal, 30th September, 1905. 3284

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 39.

ACTIONS EN SÉPARATION DE BIENS :—Dmes Bouchard vs Morel, 1371 ; Cimon vs Routhier, 1371 ; Couture vs Pruneau, 1370 ; Demers vs Plouffe, 1369 ; Dulac vs Drouin, 1370 ; Enlow vs Wood, 1371 ; Fontaine dit Bienvenu vs Jeannotte dit Lachapelle, 1368 ; Guilbault vs Frigault, 1372 ; Lachance vs St. Jean, 1371 ; Laperle vs Bissonnet, 1370 ; Laurin vs Ouimet, 1371 ; Lauzier vs Lévesque, 1371 ; McLea vs Johnson, 1370 ; Nadeau vs Choquette, 1372 ; Piché vs Gratton, 1370 ; Poissant vs Vigneux, 1369 ; Provost vs Lefrançois, 1369 ; Simoneau vs Beaudet, 1369 ; Vézina vs Morin, 1369.

ACTION EN SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :—Cinq-Mars vs Beausoleil, 1369.

ANNONCEURS :—Avis aux :—Concernant avis, etc., 1361.

AVIS :—Le prix des permis de chasse changé, 1364 ; Vente du chemin de fer Québec-Sud, 1372.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—Avis au sujet des :—Assemblée législative, 1366 ; Conseil législatif, 1365.

COMPAGNIES AUTORISÉES A FAIRE DES OPÉRATIONS :—The Union Bag and Paper Coy, 1363 ; R. F. & J. Alexander & Co, 1363.

DEMANDE A LA LÉGISLATURE :—La ville de Montréal et la Cie du chemin de fer du Pacifique, 1368.

FAILLIS :—Dagenais, 1373 ; Giguère, 1382 ; Hardy, 1382 ; Labonté, 1382 ; Lacroix, 1382 ; Legault, 1373 ; Miller & Schwartz, 1373 ; Olivier, 1373 ; Pesant, 1372 ; Simard & Frères, 1373 ; Trahan, 1373.

LETTRES PATENTES :—Association pour Réfrigérateur pour Boette de Pêche, à Bonaventure, 1363.

LIQUIDATION :—Great Northern Construction Coy, 1375.

MUNICIPALITÉ, DEMANDE ACCORDÉE DE PUBLIER DANS UNE SEULE LANGUE :—Saint-Amedée, comté du Lac Saint-Jean, 1364.

NOMINATIONS :—Commissaires d'écoles et syndics :—Argenteuil, 1362 ; Compton, 1362 ; Dorchester, 1362 ; Lac Saint-Jean, 1362.
Conseiller législatif :—Division de Lauzon, 1361.

NOTAIRES, MINUTES DE, DEMANDE DE TRANSFERT :—Par Raoul Dumouchel, 1364 ; Par J. A. Beauchamp, 1364.

PROCLAMATION :—Convocation des chambres, 1362.

VENTE DE FAILLITE :—Lavoie, 1374.

VENTE PAR LICITATION :—Dion vs O'Bone ès-qual et al, 1375.

VENTES PAR LES SHERIFFS

ARTHABASKA :—Perron vs Landry, 1376.

Index of the Quebec Official Gazette, No. 39.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY :—Dmes Bouchard vs Morel, 1371 ; Cimon vs Routhier, 1371 ; Couture vs Pruneau, 1370 ; Demers vs Plouffe, 1379 ; Dulac vs Drouin, 1370 ; Enlow vs Wood, 1371 ; Fontaine dit Bienvenu vs Jeannotte dit Lachapelle, 1368 ; Guilbault vs Frigault, 1372 ; Lachance vs St. Jean, 1371 ; Laperle vs Bissonnet, 1370 ; Laurin vs Ouimet, 1371 ; Lauzier vs Lévesque, 1371 ; McLea vs Johnson, 1370 ; Nadeau vs Choquette, 1372 ; Piché vs Gratton, 1370 ; Poissant vs Vigneux, 1369 ; Provost vs Lefrançois, 1369 ; Simoneau vs Beaudet, 1369 ; Vézina vs Morin, 1369.

ACTION FOR SEPARATION AS TO BED AND BOARD :—Cinq-Mars vs Beausoleil, 1369.

ADVERTISERS :—Notice to :—Respecting notices, &c., 1361.

NOTICES :—The price of hunting permits changed, 1364 ; Sale of the Quebec Southern Railway, 1372.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—Notices respecting the :—Legislative Assembly, 1366 ; Legislative Council, 1365.

COMPANIES AUTHORIZED TO DO BUSINESS :—The Union Bag and Paper Coy, 1363 ; R. F. & J. Alexander & Co, 1363.

APPLICATION TO THE LEGISLATURE :—The town of Montreal and the Canadian Pacific Railway Coy, 1368.

INSOLVENTS :—Dagenais, 1373 ; Giguère, 1382 ; Hardy, 1382 ; Labonté, 1382 ; Lacroix, 1382 ; Legault, 1373 ; Miller & Schwartz, 1373 ; Olivier, 1373 ; Pesant, 1372 ; Simard & Frères, 1373 ; Trahan, 1373.

LETTERS PATENT :—Fishermens' Bait Association, at Bonaventure, 1363.

LIQUIDATION :—Great Northern Construction Coy, 1375.

MUNICIPALITY AUTHORIZED TO PUBLISH IN ONE LANGUAGE ONLY :—Saint Amedée, county of Lake Saint John, 1364.

APPOINTMENTS :—School commissioners trustees :—Argenteuil, 1362 ; Compton, 1362 ; Dorchester, 1362 ; Lake Saint John, 1362.
Legislative councillor :—Division of Lauzon, 1361.

NOTARIAL MINUTES, APPLICATION FOR TRANSFER :—By Raoul Dumouchel, 1363 ; By J. A. Beauchamp, 1364.

PROCLAMATION :—Parliament convoked, 1362.

INSOLVENT SALE :—Lavoie, 1374.

SALE BY LICITATION :—Dion vs O'Bone ès-qual et al, 1375.

SHERIFFS' SALES.

ARTHABASKA :—Perron vs Landry, 1376.

BEAUCE : — Boulanger, Failli, 1376 ; Veilleux vs Veilleux, 1376.

BEAUHARNOIS : — Taillefer vs Dupuis, 1377.

CHICOUTIMI : — Tremblay vs Maltais et al, 1377 ; Tremblay vs Tremblay, 1377.

GASPÉ : — The Savoie-Guay Coy vs Dme Lacasse, 1378.

MONTRÉAL : — Renaud (Dme) vs Dme Lebeau, 1379.

OTTAWA : — Desmarteau ès-qual vs Villani, 1380.

SAINT-FRANÇOIS : — Prévost vs Guertin, 1381.

TERREBONNE : — Champagne vs Dme Amesse, 1381.

BEAUCE : — Boulanger, Insolvent, 1376 ; Veilleux vs Veilleux, 1376.

BEAUHARNOIS : — Taillefer vs Dupuis, 1377.

CHICOUTIMI : — Tremblay vs Maltais et al, 1377 ; Tremblay vs Tremblay, 1377.

GASPE : — The Savoie-Guay Coy vs Dme Lacasse, 1378.

MONTREAL : — Renaud (Dme) vs Dme Lebeau, 1379.

OTTAWA : — Desmarteau ès qual vs Villani, 1380.

SAINT FRANCIS : — Prévost vs Guertin, 1381.

TERREBONNE : — Champagne vs Dme Amesse, 1381.